

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINETS DES MINISTRES

**ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N°540/760/.028./2024 DU
10./07./2024 PORTANT MODALITES DE MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 77
DE LA LOI N°1/19 DU 28 JUIN 2024 PORTANT FIXATION DU BUDGET GENERAL
DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI POUR L'EXERCICE 2024/2025**

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE,**

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi organique n°1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n°1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ;

Vu la Loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2020 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/029 du 09 février 2024 portant modification du décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu le Décret n°100/030 du 16 février 2024 portant modification du décret n°100/086 du 19 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines ;

ORDONNENT :

- Article 1 :** La présente ordonnance a pour objet la détermination des modalités de mise en application de l'article 77 de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 relatif à la redevance routière et environnementale de 75 BIF/litre de carburant consommé.
- Article 2 :** La redevance routière et environnementale de 75 BIF/litre de carburant consommé est perçue selon les modalités et les formules indiquées dans la structure du carburant conformément au tableau en annexe et sera systématiquement intégrée dans les structures des prix du carburant qui seront calculées ultérieurement.
- Article 3 :** Les prix à la pompe pour l'essence super, le gasoil et le pétrole lampant restent inchangés jusqu'à la publication d'une nouvelle structure.
- Article 4 :** L'Office Burundais des Recettes « OBR » et le Ministère ayant l'énergie dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui prend effet à partir du 1^{er} juillet 2024.
- Article 5 :** Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance sont abrogées.

Fait à Bujumbura, le 10/07/2024

**LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**


Ir Ibrahim UWIZEYE

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE**


Audace NIYONZIMA

ANNEXE :

STRUCTURE DE L'ESSENCE SUPER, DU GASOIL ET DU PETROLE IMPORTES VIA ELDORET ET DAR-ES-SALAAM - DEPOT BUJUMBURA-DEPOT GITEGA.

ELEMENTS DE LA STRUCTURE	ESSENCE SUPER	GASOIL	PETROLE
FOT (\$/L)	0,792325	0,750300	0,783770
FRAIS T1	0,00375	0,00429	0,00429
TRANSPORT DAR-ES-SALAAM - BUJUMBURA (\$/L)	0,12000	0,12000	0,12000
C&F (\$/L)	0,91607	0,87459	0,90806
TAUX DE CHANGE (BIF/US \$)	2 942,2410	2 942,2410	2 942,2410
COUT ET TRANSPORT (en BIF)	2 695,313	2 573,243	2 671,720
COULAGE TRANSPORT	8,086	7,720	8,015
ASSURANCE	13,477	12,866	13,359
CIF BUJUMBURA	2 716,876	2 593,829	2 693,094
DECHARGEMENT DEPOT	5,000	5,000	5,000
FRAIS DEPOT	15,000	15,000	15,000
FRAIS BANCAIRES	40,430	38,599	40,076
DROITS DE DOUANE	0,000	0,000	0,000
REDEVANCE ADMINISTRATIVE	0,000	0,000	0,000
REDEVANCE ROUTIERE ET ENVIRONNEMENTALE	75,000	75,000	75,000
TAXE CARBURANT	210,000	210,000	210,000
DROITS D'ACCISE	139,957	104,168	16,833
PRIX DE REVIENT	3 202,262	3 041,595	3 055,003
COULAGE DEPOT	9,607	9,125	9,165
FRAIS STOCK GOUVERNEMENT	0,210	0,210	0,210
FONDS ROUTIER NATIONAL	0,000	0,000	0,000
IMPACT SOCIAL CARBURANT	0,000	0,000	0,000
FONDS STOCK STRATEGIQUE	11,641	109,288	79,292
T.V.A	552,670	541,722	538,417
COUTS ET TAXES AVEC T.V.A	3 776,389	3 701,940	3 682,087
MARGE DE GROS	90,000	90,000	90,000
PRIX DE GROS	3 866,389	3 791,940	3 772,087
PRELEVEMENT FORFETAIRE	28,611	28,060	27,913
MARGE DETAIL	100,000	100,000	100,000
PRIX DE DETAIL	3 995,000	3 920,000	3 900,000
TRANSPORT LOCAL Mairie de Bujumbura	5,000	5,000	5,000
PRIX A LA POMPE en Mairie de BUJUMBURA	4 000	3 925	3 905

Fait à Bujumbura, le 10/07/2024

**LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENERGIE ET DES MINES**

Ir Ibrahim UWIZEYE

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU
BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE**

Audace NIYONZIMA